



APPORTS ET LIMITES DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DANS LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME AU BURKINA FASO (2008-2023)

[Étapes de traitement de l'article]

Date de soumission : 16-10-2025 / Date de retour d'instruction : 30-10-2025 / Date de publication : 12-12-2025

Salif KIENDREBEOGO

Université Norbert Zongo, Koudougou, Burkina Faso

salif.kiendrebeogo@yahoo.com

&

Labidi Abdoul Aziz MIAMPO

Ecole Doctorale Laboshs

Université Norbert Zongo, Koudougou, Burkina Faso

labidiazizmiampo@gmail.com

Résumé : Le Burkina Faso entretient une coopération institutionnelle avec plusieurs mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Étant membre de l'ONU, il ne saurait rester en marge de l'évaluation dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (E.P.U) sur la situation des droits de l'homme au plan national. Alors, dans quelle mesure l'E.P. U influence l'effectivité des droits humains au Burkina Faso ? L'étude repose sur une méthodologie qualitative mobilisant diverses sources, notamment des documents officiels, des ouvrages scientifiques, des ressources en ligne ainsi que des données issues de sources orales. Il ressort de l'analyse que l'E. P.U se repose sur des principes et objectifs à atteindre et se fonde également sur plusieurs instruments juridiques fondamentaux. Le pays est passé devant le C.D.H en 2008, 2013, 2018 et 2023 pour présenter la situation des droits de l'homme sur son territoire et ce, vis-à-vis de ses engagements découlant des traités internationaux de droits de l'homme. Lors de ses passages, il a reçu des recommandations dont certaines ont été acceptées et d'autres refusées. La mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit du pays, lors de ses différents passages à l'E.P.U, a considérablement contribué à l'amélioration des droits de l'homme au Burkina. Cette mise en œuvre est cependant confrontée à plusieurs difficultés qui touchent aussi bien à la qualité et le nombre des recommandations qu'à la volonté et la capacité réelle du Burkina à honorer ses engagements.

Mots-clés : Droits humains-Examen Périodique Universel-Burkina Faso.

CONTRIBUTIONS AND LIMITATIONS OF THE UNIVERSAL PERIODIC REVIEW IN PROMOTING HUMAN RIGHTS IN BURKINA FASO (2008-2023)

Abstract : Burkina Faso maintains institutional cooperation with several international and regional human rights protection mechanisms, including the United Nations Human Rights Council. As a member of the UN, it cannot remain on the sidelines of the UPR assessment of the human rights situation at the national level. So, to what extent does the UPR influence the effectiveness of human rights in Burkina Faso? The study is based on a qualitative methodology drawing on various sources, including official documents, scientific publications, online resources and data from oral sources. The analysis shows that the UPR is based on principles and objectives to be achieved and is also based on several fundamental legal instruments, some of which are general and others specific. The country appeared before the HRC in 2008, 2013, 2018 and 2023 to present the human rights situation in its territory in relation to its commitments under international human rights treaties. During these appearances, it received recommendations, some of which were accepted and others rejected. The implementation of the recommendations made to the country during its various appearances before the UPR has contributed significantly to the improvement of human rights in Burkina Faso. However, this implementation faces several difficulties relating to both the quality and number of recommendations and Burkina Faso's willingness and actual capacity to honour its commitments.

Keywords: Human rights-Universal Periodic Review- Burkina Faso.

Introduction

Les droits humains sont envisagés dans le système des Nations Unies comme des droits qui appartiennent en propre à la nature humaine et sans lesquels on ne peut pas vivre en tant qu'être humain. L'Organisation des Nations Unies (O.N.U) emploie l'expression "droits de l'homme" pour désigner les droits universels, indivisibles, interdépendants et inaliénables qu'elle reconnaît à tout être humain indifféremment de sa nationalité, son origine ethnique, sa couleur de peau ou de toute autre condition¹. La problématique de la promotion et la protection des droits de l'homme est devenue une des préoccupations au niveau international après les deux guerres mondiales. Dans le souci de protéger efficacement les droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies a mis au point une structure remarquable dès 1948 appelée système international des droits de l'homme. Ce système comprend des mécanismes de protection des droits de l'homme lié au Conseil des Droits de l'Homme (C.D.H) de l'O.N.U. L'Examen Périodique Universel (E.P.U) en est un de ces mécanismes du C.D.H. La résolution générale 60/251 du 15 mars 2006 institue le C.D.H en remplaçant la Commission des Droits de l'Homme de l'O.N.U. Il aura pour vocation de procéder à un E.P.U sur la foi d'informations objectives et fiables de la manière dont chaque État s'acquitte de ses obligations et engagement en matière de droits de l'homme.

Le Burkina Faso étant membre de l'O.N.U ne saurait rester en marge de cette évaluation dans le cadre de l'E.P.U sur la situation des droits de l'homme au plan national. De ce fait, il participe aux différents cycles d'examen et assure la mise œuvre des recommandations de l'E.P.U en vue de l'amélioration de la situation des droits humains dans le pays.

Cette étude s'intéresse aux différents passages du Burkina Faso à l'E.P.U du C.D.H de l'O.N.U de 2008 à 2023 en faveur des droits humains. Ainsi, après plus d'une décennie d'expérience du pays en la matière, il est judicieux d'évaluer son impact sur la promotion et la protection des droits humains au Burkina Faso.

La thématique de l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme au Burkina Faso a fait l'objet de recherche surtout dans le domaine des droits humains (T. Bambara, 2010, I. Sawadogo, 2016 et E. B. W. Sawadogo, 2012) et en sciences politiques (B. Durel, 2009). Cependant, les deux derniers E.P.U ne sont pas prises en compte par ces différents auteurs et aussi, il faut souligner que moins de travaux sont consacrés à ce sujet. Cette étude s'attèle donc à combler ce vide historiographique.

L'intérêt de cette contribution est de montré l'impact de l'E.P.U sur l'effectivité des droits humains du Burkina Faso autrement dit dans quelle mesure l'E.P.U influence l'effectivité des droits de l'homme au Burkina Faso.

L'analyse de notre sujet s'appuie sur des sources écrites (rapports de l'Assemblée Générale de l'O.N.U des différents groupes de travail sur les différents E.P.U), des

¹ On retrouve cette définition dans la Déclaration universelle des droits de l'homme dont l'article 2 dispose que chaque être humain « peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamées dans la présente déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion... ».



ouvrages, des mémoires et internet. Par ailleurs les sources orales menées auprès des acteurs nous ont éclairé sur l'apport et les défis de mise en œuvre des recommandations de l'E.P.U au Burkina Faso.

L'article propose d'abord une présentation générale du mécanisme de l'E.P.U. Ensuite, il étudie les passages du Burkina à l'E.P.U et enfin il jette un regard sur l'apport et les défis de mise en œuvre des recommandations de l'E.P.U au Burkina Faso.

1. La présentation de l'Examen Périodique Universel

Le C.D.H a pour mission principale le renforcement de la promotion et la protection des droits humains dans le monde afin de faire face aux situations spécifiques de violations de ces droits. L'E.P.U est l'un des mécanismes les plus innovants en matière de promotion et de protection des droits humains. D'une importance capitale, il permet au C.D.H d'examiner sur une base périodique le respect des recommandations et engagements souscrits par les États membres de l'O.N.U. Comme tout mécanisme, l'E.P.U se doit, pour l'atteinte de ses objectifs, respecter les règles et procédures établies par la résolution 5/1² du C.D.H.

1.1. Les principes et les objectifs de l'Examen Périodique Universel

Le mécanisme E.P.U est un mécanisme intergouvernemental d'examen de la situation des droits humains dans les États membres de l'O.N.U. En traitant tous les droits de l'homme sans restriction, il pose les principes d'universalité, d'interdépendance, d'indivisibilité et d'indissociabilité qui les sous-tendent tout en apportant une valeur ajoutée aux autres mécanismes déjà existants sans faire double emploi (T. Bambara, 2010, p. 22). Dans le souci d'atteindre les résultats espérés, l'examen se fonde sur un dialogue auquel le pays examiné est pleinement associé et qui tient compte de ses besoins en matière de renforcement de ses capacités. L'expérience a démontré que les différentes régions du monde font face à des difficultés quand il s'agit des droits de l'homme. D'où la nécessité pour la résolution 5/1 de retenir la coopération et non la confrontation entre États comme un des grands principes du mécanisme (T. Bambara, 2010, p. 22). En plus, les principes d'égalité, d'équité, de transparence et de non sélectivité sont de mise et le C.D.H doit examiner tous les États de l'O.N.U sans que cela ne crée une pression intense en termes de charge de travail dans la gestion de son programme tout en évitant des retards dans le processus. Pour cela, la résolution 60/251 stipule que les membres du conseil seront soumis à la procédure E.P.U au cours de leur mandat (I. Sawadogo, 2016, p. 8). Aussi, la pertinence de l'E.P.U réside dans sa prise en compte de la question « genre » dans la composition des délégations qui la composent.

² Le 18 juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 5/1 intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme », par laquelle une nouvelle procédure de requête a été créée pour traiter tous ensemble de violations flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, quelles que soient la région du monde et les circonstances dans lesquelles elles sont commises.

En termes d'objectifs, l'E.P.U permet de se pencher sur toutes les situations de droits de l'homme sans qu'aucun État ne se sente persécuter. L'objectif ultime de l'E.P.U est d'améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays et de traiter des violations des droits de l'homme, où qu'elles se produisent. Selon le texte de la résolution 5/1, l'E.P.U poursuit plusieurs objectifs qui se résument à l'amélioration de la situation des droits humains sur le terrain, au respect par les États de leurs obligations et engagements en matière de droits de l'homme et l'évaluation des faits positifs et des difficultés rencontrées, au renforcement des capacités des États et l'assistance technique en consultation avec l'État intéressé et avec l'accord de celui-ci. Également, à la mise en commun des meilleures pratiques entre État et les autres parties prenantes, au soutien à la coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à l'encouragement à coopérer et à dialoguer sans réserve avec le Conseil, les autres organes relatifs aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (I. Sawadogo, 2016, pp. 8-9). Après avoir défini les principes et objectifs de l'E.P.U, quels sont ses instruments de référence et ses avancées majeures ?

1.2. Les fondements et les avancées majeures de l'Examen Périodique Universel

L'E.P.U est fondé sur plusieurs instruments juridiques fondamentaux dont certains sont généraux et communs à tous les États alors que d'autres varient selon les ratifications et engagements pris par chaque État et sont qualifiés d'instruments spécifiques. Les instruments généraux sont entre autres la Charte de l'O.N.U³ adoptée à San Francisco le 26 juin 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme⁴ (D.U.D.H) adoptée le 10 décembre 1948. Les instruments spécifiques relatifs aux droits de l'homme sont les instruments régionaux et les engagements auxquels chaque État a souscrit volontairement. Pour les États africains il y'a d'une part la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (C.A.D.H.P) adoptée le 27 juin 1981 à Nairobi, entrée en vigueur le 21 octobre 1986 et ratifiée par le Burkina Faso le 21 septembre 1984 (S. SAWADOGO, 2012, p.17). A cela s'ajoute la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfance adoptée le 11 juillet 1990 à Addis-Abeba, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 et ratifiée par le Burkina Faso le 08 juin 1999 (I. Sawadogo, 2016, p. 13).

Lancé en 2008, l'E.P.U est un mécanisme novateur, qui se forge progressivement une place centrale dans le système onusien de promotion et de protection des droits de l'homme. Pour la première fois, tous les États membres des Nations Unies, sans exception, sont tenus de se soumettre à un même examen par leurs pairs. L'E.P.U est ainsi fondé sur un dialogue inclusif et permanent entre toutes les parties prenantes, à savoir les États ou encore les Institutions Nationales des Droits de l'Homme (I.N.D.H),

³ CHARTE DES NATIONS UNIES - Encyclopédie Universalis <https://www.universalis.fr/encyclopedie/charte-des-nations-unies/>. Consulté le 14/11/2025 à 15h04.

⁴ La Déclaration universelle des droits de l'homme <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> Consulté le 14/11/2025 à 15h22.



les Organisations Intergouvernementales ainsi que la Société Civile⁵. De plus, cet examen couvre l'ensemble des droits de l'homme, ce qui contribue au rééquilibrage, longtemps recherché, entre les droits civil et politique, d'une part, et les droits économique, social et culturel, d'autre part. L'originalité de ce nouveau mécanisme tient également à son caractère de progression continue et cyclique. Il ne s'agit pas pour les différentes parties prenantes de relâcher leurs efforts, une fois l'examen passé. Au contraire, à l'issue de cet examen, des recommandations sont formulées et leur mise en œuvre doit être planifiée et initiée sans délai. Trois fois par an, un groupe de travail sur l'E.P.U, composé des 47 États membres du Conseil des Droits de l'Homme (C.D.H) des Nations Unies, examine ses pairs⁶. Puis un document final contenant toutes les recommandations acceptées par l'État examiné est adopté. Le premier cycle d'examen, qui s'est achevé en octobre 2011, a réussi à réunir l'ensemble des États membres des Nations Unies dans un même exercice inédit ; et a fourni une cartographie globale de la situation des droits de l'Homme dans le monde. C'est en ce sens que l'ex Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies Ban Ki Moon soutient que le mécanisme d'Examen Périodique Universel est plein de promesses en ce qu'il ouvre un nouveau chapitre dans la promotion des droits de l'homme et en souligne l'universalité⁷. Également, pour le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, l'E.P.U est un processus unique en son genre⁸, en ce sens qu'il permet de « passer en revue » l'ensemble des réalisations des 193 États membre de l'O.N.U dans le domaine des droits humains. Quant à l'ancienne Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Louise ARBOUR, elle estime que ce mécanisme d'E.P.U est un progrès historique (B. Durel, 2009, p.1). Ces affirmations viennent renforcer les qualités intrinsèques d'innovation et d'originalité, largement reconnues par les experts à la procédure d'Examen Périodique Universel. Il s'agit d'une avancée technique majeure du système onusien. L'universalité des droits de l'homme maintes fois proclamée dans les différents textes onusiens et régionaux reçoit ici une impulsion décisive, dans le sens où la procédure de l'E.P.U permet d'examiner la situation des droits humains dans 193 États de la planète qui représentent la diversité des cultures et des systèmes juridiques du monde. A l'heure actuelle, aucun autre mécanisme universel de ce type n'est prévu par le droit international des droits de l'homme. C'est donc, au sein de ce nouveau cadre, plein d'espoirs et de promesses, que sont examinées les pratiques des États africains en matière de respect et de défense des droits humains en occurrence le Burkina Faso. A la lumière des instruments de référence et des avancées majeures de

⁵ DIRECTION DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME, 2014, *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*, p 59.

⁶ Idem.

⁷ Communiqué de presse des Nations Unies du 20 juin 2007 « Ban Ki-Moon salue l'adoption du Mécanisme d'Examen Périodique Universel et demande au Conseil des droits de l'homme de continuer à améliorer ses travaux », SG/SM/11053-CDH/8, <http://www.un.org/press/fr/2007/SGSM11053.doc.htm>. Consulté le 08/09/2025 à 12h47

⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>. Consulté le 08/09/2025 à 12h58

l'E.P.U, que peut-on retenir des différents passages du Burkina Faso à l'E.P.U du conseil des droits de l'homme de l'O.N.U ?

2. Les passages du Burkina Faso à l'Examen Périodique Universel et la mise en œuvre et le suivi des recommandations issues de l'examen

Le Burkina Faso est passé devant le C.D.H en 2008, 2013, 2018 et 2023 pour présenter la situation des droits de l'homme sur son territoire et ce, vis-à-vis de ses engagements découlant des traités internationaux de droits de l'homme. Lors de ses passages, il a reçu des recommandations dont certains ont été acceptées et d'autres refusées.

2.1. Les résultats de l'Examen Périodique Universel

Les rapports du Burkina Faso, à l'E.P.U, ont été sanctionnés par des recommandations diverses lors de ses quatre passages. De prime abord, lors des échanges avec les membres du Groupe de Travail (G.T), les pays qui ont participé à l'examen du Burkina Faso, ont formulé des recommandations suite aux rapports soumis par le pays, en décembre 2008, à l'E.P.U. Parmi ces recommandations, certaines ont été acceptées tandis que d'autres ont été simplement refusées (notées)⁹. Sur 45 recommandations reçus, 27 ont été acceptées par l'État¹⁰, soit 60% du nombre total. Au nombre des recommandations acceptées, une liste non exhaustive nous permet d'appréhender le contenu. Nous avons la recommandation de l'Algérie sur l'adhésion du Burkina Faso à la convention de l'U.N.E.S.C.O (1960) concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement. Le Gabon recommande au pays, une soumission régulièrement des rapports aux organes conventionnels et le Royaume-Uni, la prise de mesures supplémentaires pour présenter les rapports périodiques aux organes conventionnels et mettre en œuvre les recommandations en temps opportun. Cuba préconise au Burkina Faso, la poursuite de ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels afin de consolider les progrès déjà accomplis et le Mali, l'amélioration de la situation socioéconomique avec le soutien de la communauté internationale. Le Luxembourg recommande de veiller à ce que le mandat de la Commission Nationale des Droits Humains soit conforme aux principes de Paris, afin qu'elle soit pleinement opérationnelle et la Belgique d'assurer son indépendance, en particulier dans la définition de ses compétences et l'adoption de son financement conformément aux Principes de Paris.

Ensuite, tout comme en 2008, le Burkina Faso a reçu, lors de son passage en avril 2013, des recommandations visant à améliorer la situation des droits humains au plan

⁹ Le refus d'une recommandation ou lorsqu'une recommandation est notée par le gouvernement burkinabè cela se justifie généralement en fonction de la vision politique, des valeurs culturelles et sociales du pays. Nous avons l'exemple de l'homosexualité ou de la peine de mort.

¹⁰ Conseil des droits de l'homme, 2009, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, p 17.



national. Sur 165 recommandations reçus, 133 ont été acceptées par l'État¹¹. Parmi lesquelles, nous énumérons, à titre illustratif, certaines que le pays a accepté. L'Italie recommande le renforcement de l'action visant à assurer le fonctionnement du mécanisme de suivi et de signalement des violations des droits de l'enfant dans le pays, en particulier dans les zones rurales. La Nouvelle-Zélande préconise au gouvernement burkinabè à veiller à ce que la Commission Nationale des Droits Humains fonctionne de façon indépendante, impartiale et efficace, conformément aux principes de Paris. La République tchèque, dans une démarche soucieuse des droits de l'homme, le cadre juridique de la promotion des investissements pour veiller à ce que ses dispositions favorisent les entreprises qui respectent les droits de l'homme et l'environnement est exhortée par le Costa Rica. La Slovaquie recommande l'adhésion du pays à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

En outre, en mai 2018 lors du troisième examen, des recommandations sont reçues par le Burkina Faso, visant à améliorer la situation des droits humains au plan interne. Sur les 204 recommandations, le pays a accepté 184 d'entre elles¹². Il y'a entre autres la recommandation du Portugal qui est d'abolir pleinement la peine de mort et ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort. Les États-Unis d'Amérique recommandent de prendre des mesures pertinentes pour améliorer la sécurité civile et l'accès au système judiciaire classique, tout en instaurant la confiance dans les forces de l'ordre pour empêcher la prolifération des groupes d'autodéfenses. Le Botswana conseille au Burkina de redoubler d'efforts pour protéger les droits de personnes atteintes d'albinisme, notamment par les campagnes de sensibilisation du public et l'Afghanistan de garantir des services de santé maternelle, sexuelle et génésique pour les femmes selon des méthodes régulières. Quant 'a l'Allemagne, il préconise d'établir des mécanismes globaux pour lutter contre le mariage précoce ou forcé en portant à 18 ans l'âge minimum du mariage, y compris les mariages traditionnels, pour les garçons et les filles et en mettant des refuges à disposition de personnes exposées à un risque.

Enfin, en novembre 2023 lors du quatrième examen de l'E.P.U, 265 recommandations sont faites au Burkina Faso dont 206 acceptées¹³. Le nombre des recommandations a augmenté lors des derniers passages du pays à l'E.P.U. Cela est sans doute due à la crise sécuritaire que connaît le Burkina ces dernières années. Ainsi, elle impacte de manière directe et indirecte la situation des droits de l'homme au niveau national. L'Islande et Madagascar recommandent ainsi le gouvernement, la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international

¹¹ Conseil des droits de l'homme, 2013, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, p 17.

¹² Conseil des droits de l'homme, 2018, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, pp 2-4.

¹³ Conseil des droits de l'homme, 2023, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, pp 11-26.

relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Chili propose la poursuite du processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le Niger préconise de continuer de sécuriser le territoire national afin de permettre aux personnes déplacées qui le souhaitent de retourner dans leur localité d'origine. C'est donc des contrats d'engagements que le Burkina Faso propose à la communauté internationale qui, en les adoptants, impose au pays la base de ses évaluations aux cycles de l'E.P.U à venir. Les différentes recommandations faites au Burkina Faso lors de ses quatre passages à l'examen nécessitent une mise en œuvre et un suivi. Alors, que peut-on retenir de la mise en œuvre et le suivi des recommandations de l'E.P.U ?

2.2. La mise en œuvre et le suivi des recommandations issus de l'examen

L'absence de suivi adéquat des recommandations et des résolutions de l'examen ayant été l'une des faiblesses de la Commission, le C.D.H a trouvé utile de mettre en place un système de suivi du mécanisme E.P.U. Il est évident que le principal acteur de la mise en œuvre des conclusions de l'examen reste l'État burkinabè, auquel se joignent les autres parties prenantes comme Commission Nationale des Droits Humains (C.N.D.H), les organisations de la société civile (O.S.C) telle que le Mouvement Burkinabè des Droits de l'Homme et des Peuples (M.B.D.H.P) (T. Bambara, 2010, p. 28). Cette mise en œuvre des recommandations est évaluée quatre ans plus tard lors de l'examen suivant de l'État. Parmi ses recommandations, le Conseil indique quels sont les domaines prioritaires, c'est-à-dire quelles sont celles qui exigent une mise en œuvre immédiate et celles qui doivent être appliquées à moyen ou long terme ou pouvant faire l'objet de mesures de suivi particulières. En ce sens, un dispositif de mise en œuvre de ces recommandations a été élaboré au Burkina après chaque passage notamment le plan d'actions 2012-2014 et celui de 2014-2017 (I. Sawadogo, 2016, pp. 24-25). Etant donné que les recommandations issues de l'E.P.U relèvent des attributions de plusieurs départements ministériels, chacun a donc la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations entrant dans le cadre de ses missions. Pour assurer une cohérence des actions, une coordination est assurée dans le cadre des mécanismes de suivi-évaluation. L'existence d'un système performant de suivi-évaluation des plans d'actions constitue un préalable nécessaire à l'atteinte des résultats escomptés. Un tel système devrait permettre de suivre l'exécution des plans d'actions de mise en œuvre des recommandations, de planifier de façon systématique la collecte de données afin de mesurer le niveau d'atteinte des résultats attendus et de prendre des décisions éclairées en vue de réduire les risques qui peuvent nuire à l'atteinte des résultats.

Le Conseil a également institué un système à travers lequel, il demande à l'État burkinabè d'exposer dans quelle mesure il a pu mettre en œuvre les recommandations et le cas échéant, les obstacles qu'il a rencontrés lors de la mise en œuvre. D'autres parties concernées, tels l'Institut National des Droits de l'Homme (I.N.D.H), les O.N.G,



le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (H.C.D.H) et les agences spécialisées rendent compte aussi des suites données par le Burkina Faso à leurs doléances ou aux questions d'intérêts majeurs (T. Bambara, 2010, p. 29). Ces informations sont étudiées soit dans le cadre de l'E.P.U, soit lors d'un point permanent sur l'E.P. U de l'ordre du jour du Conseil consacré au suivi. Si le gouvernement ne prend pas de mesures de suivi appropriées, le Conseil prend d'autres mesures, variant en fonction des raisons sous-jacentes au manque de suivi, notamment, le développement d'une assistance technique, le renforcement de la surveillance et/ou l'émission de recommandation d'actions à l'Assemblée générale ou au conseil de sécurité.

En outre, la résolution 6/17 du C.D.H portant création de fonds pour l'E.P.U apporte une plus-value aux États les moins nantis comme le Burkina Faso (T. Bambara, 2010, p. 29). En effet, ces fonds, tout en permettant aux États membre de renforcer leurs capacités, leur offrent la possibilité d'une représentation forte aux sessions du Conseil. L'établissement du Conseil, basé sur les leçons tirées de la C.D.H permet de nourrir de nouveaux espoirs et ses actions laissent entrevoir encore de grande possibilité pour le futur. Mais le succès de l'E.P.U dépend de la volenté politique du Burkina, de mettre en œuvre les recommandations résultantes de l'examen, ainsi que de la participation des autres parties concernées.

Après avoir étayé la mise en œuvre et le suivi des recommandations issus des différents passages du Burkina Faso à l'E.P.U, quels peuvent être leurs apports sur l'effectivité des droits humains au Burkina Faso ?

3. L'apport et les défis de l'Examen Périodique Universel dans la promotion et la protection des droits humains au Burkina Faso

Les différents passages du Burkina Faso à l'E.P.U lui ont permis de disposer d'un diagnostic sur la situation des droits humains au plan interne. La mise en œuvre des recommandations formulées à l'endroit du pays, lors de ses différents passages à l'E.P.U, a considérablement contribué à l'amélioration des droits de l'homme au Burkina.

3.1. L'apport de l'Examen Périodique Universel dans la promotion et la protection des droits humains au Burkina Faso

Le Burkina Faso, dans le but de garantir les droits humains, a entrepris plusieurs actions de promotion des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Ainsi, en réponse aux recommandations formulées lors des différents examens, plusieurs actions ont été menées en ce sens. Tout d'abord, l'État a adopté des mesures législatives permettant aux femmes et aux adolescents de bénéficier d'une éducation sexuelle et des services de santé génésique qui leur sont favorables. Cela a permis une relecture de la loi n°049-2005/ AN du 22 décembre 2005 portant santé de la reproduction. Par ailleurs, la politique, norme et protocole (P.N.P) sur la santé de la reproduction (S.R) a été révisée en 2018. En ce sens d'autres mesures ont été prises

notamment la mise en œuvre de la gratuité chez les femmes enceintes, des enfants de moins de cinq (5) ans depuis 2016 et pour les soins et services de la Planification Familiales (P.F) depuis 2018¹⁴. Ensuite, le gouvernement a finalisé l'examen de l'élaboration et l'adoption du code de protection de l'enfant, suite aux recommandations de 2018. A cet effet, deux ateliers d'élaboration ont été organisés respectivement du 21 au 26 octobre 2019 et du 10 au 21 août 2020. Ces ateliers ont permis de disposer d'un avant-projet du code dont les dispositions renforcent davantage la protection des droits de l'enfant¹⁵. En sus, le Burkina Faso a souscrit au Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits humains (E.D.H) et a entrepris des actions visant à inculquer aux citoyens, par tout moyen approprié, une culture des droits humains. Ainsi, l'enseignement des droits humains est effectif au primaire. Le processus de généralisation au post-primaire et au secondaire débuté en 2016, est effectif depuis l'année scolaire 2022-2023¹⁶. Également, l'État burkinabè a poursuivi les programmes de formations initiale et continue des Force armées nationales (F.A.N) et des Forces de sécurité intérieure (F.S.I), du personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire, des eaux et forêts, des magistrats et du personnel de la santé. Alors, de 2019 à 2022, des sessions de formation et de sensibilisation ont été organisées au profit de 1755 FAN/FSI et du personnel de santé sur diverses thématiques des droits humains et du droit international humanitaire (D.I.H)¹⁷. Enfin, s'agissant de la lutte contre les mutilations génitales féminines (M.G.F), le pays a initié au sein du groupe africain, la résolution A/HRC/RES/44/16 qui a été adoptée par le conseil des droits de l'homme le 17 juillet 2020. Dans le cadre de cette lutte, plusieurs référentiels dont le plan stratégique 2016-2020 pour l'élimination des MGF ont été mis en œuvre¹⁸.

La protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels s'avère nécessaire quand on sait qu'ils permettent à l'individu non seulement d'exister mais aussi de jouir de toutes les prérogatives attachées à ce droit. Ainsi, dans le cadre de la protection de ces droits, le Burkina Faso, qui a reçu des recommandations lors de ces passages à l'E.P.U, a, dans leur mise en œuvre, pris certaines mesures nécessaires pour rendre effectif cette protection. Nous pouvons, à travers une liste non exhaustive, relever quelques mesures prises après ses passages à l'E.P.U. D'abord, en vue de renforcer la protection des droits de l'homme et de lutter contre l'impunité, des mesures ont été prise pour rendre la justice accessible. Il s'agit notamment de l'assistance judiciaire instituée par le décret n°2009-558/PRES/PM/MJ/MATD fu 22 juillet 2009. Cette assistance judiciaire permet à toute personne économiquement défavorisée de mieux faire valoir ses droits en justice (I. Sawadogo, 2016, p. 33). En plus, il faut noter que les allégations de violation ou atteintes aux droits humains font

¹⁴ BURKINA FASO, 2022, *Rapport à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel (EPU) et des organes de traités couvrant la période 2018-2020*, p.12.

¹⁵ Idem, p.29.

¹⁶ Conseil des droits de l'homme, 2023, *Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*, Burkina Faso, p. 5.

¹⁷ Idem.

¹⁸ Ibid, p.6.



systématiquement l'objet d'enquêtes. Certaines allégations ont déjà fait l'objet de jugement par les juridictions et d'autres sont en cours d'instruction. De 2018 à 2022, 68 dossiers impliquant des groupes d'autodéfense ont été jugés et les auteurs condamnés par les Tribunaux de Grandes Instances (T.G.I) relevant du ressort de la Cours d'appel de Bobo Dioulasso¹⁹. Aussi on a l'adoption, en vue de se conformer à l'exigence de l'E.P. U sur l'interdiction d'appliquer la peine de mort aux mineurs et dans l'optique d'améliorer la protection juridique de l'enfant, de la loi n°015-2014/AN du 13 mai 2014 portant protection de l'enfant en conflit avec la loi. Cette loi interdit l'application de la peine de mort aux mineurs (I. Sawadogo, 2016, p. 33). Également, en vue de garantir le droit au travail, le programme spécial de création d'emploi pour les jeunes et femmes a été mis en place en 2012. Ce programme vise à contribuer à la réduction du chômage des jeunes et des femmes en prévoyant des actions en faveur des jeunes diplômés, déscolarisés et non scolarisés, des jeunes ruraux et des femmes. De même, toujours dans ce cadre, le gouvernement a adopté, le 18 mars 2015, le programme socioéconomique d'urgence de la transition qui vise à lutter contre la pauvreté et la vulnérabilité des jeunes et des femmes (I. Sawadogo, 2016, p. 34). Enfin, il y'a la prise de mesures nécessaires pour donner effets aux instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme ratifiés par l'État dans l'ordre juridique interne. Les instruments internationaux et régionaux relatif aux droits humains sont internalisés dans la législation nationale et font l'objet de vulgarisation auprès des acteurs de la chaine pénale et des groupes sociaux professionnels. A ce titre, trois (03) sessions de sensibilisation ont été organisées les 28 et 29 août 2018. De même, une étude sur la conformité de la législation nationale avec les conventions internationales et régionales relatives aux droits humains ratifiées par le Burkina Faso est en cours de réalisations²⁰. Cependant, quels sont les défis de l'Examen Périodique Universel ?

3.2. Les défis de l'Examen Périodique Universel

L'E.P.U ne se définit pas comme un simple exercice d'échange d'informations et de recommandations entre l'État concerné, ses pairs qui examine son bilan et les autres parties prenantes à l'échelle internationale. Au-delà du constat, l'E.P.U se veut un outil de changement graduel mais constant de la situation des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle les États examinés reçoivent de leurs pairs un certain nombre de recommandations qu'ils s'engagent, en partie ou en intégralité, à mettre en œuvre. Cette mise en œuvre est cependant confrontée à plusieurs difficultés. A cet égard, plusieurs obstacles restent à surmonter. Tout d'abord, la mise en œuvre de ces recommandations représente des coûts financiers que certains pays du sud notamment le Burkina Faso ne peut pas assumer²¹. Il faut, à cet égard, réexaminer les processus d'assistances technique et financière afin d'identifier les demandes et les

¹⁹ Conseil des droits de l'homme, 2023, *Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*, Burkina Faso, p. 6.

²⁰ BURKINA FASO, 2022, *op cit.*, p.13.

²¹ DIRECTION DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME, 2014, *op cit.*, p 60.

offres, et tenter de les faire coïncider au mieux en évitant les doublons et en encourageant la coopération sud-sud. Il faut également se saisir du problème récurrent de l'approvisionnement insuffisant du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la participation à l'E.P.U, mis en place en 2009 afin de permettre aux pays en développement notamment le Burkina Faso de mettre en œuvre les recommandations issues de l'E.P.U.

A cela s'ajoute le fait que les recommandations ne sont pas contraignantes (E. B. W. Sawadogo, 2012, p. 25). En effet, le document final ne prévoit aucune contrainte envers les États pour la mise en œuvre des recommandations. La résolution 5/1 se contente d'énoncer qu'après avoir épuisé tous les efforts pour encourager un État à coopérer à la procédure d'examen périodique universel, le Conseil se penchera, s'il y a lieu, sur les cas de non coopération persistante.

En outre, dans certains rapports nationaux, des catégories entières de droits ne sont pas mentionnées. De même, les droits économiques, sociaux et culturels ont souvent été sous traités par rapport aux droits civils et politiques, quoique tous les droits de l'homme soient interdépendants²². On note aussi que si les droits de la femme et de l'enfant ont souvent fait l'objet d'une attention soutenue, les droits des minorités ont par moment presque été écartés.

Enfin, l'E.P.U étant un examen par les pairs, conduit par plusieurs délégations ainsi que des O.N. G, on déplore le fait que le dialogue interactif de même que les documents finaux contiennent essentiellement des louanges sur la situation des droits de l'homme. Ce qui au bout du compte affaiblit la crédibilité du processus²³. Dans la pratique, lorsqu'un État est examiné, les pays amis font souvent plus d'éloges que des recommandations, ce qui irrite parfois les O.N.G qui n'ont pas droit à la parole à ce stade.

Conclusion

En somme, cette étude portant sur l'expérience du Burkina Faso à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme de l'O.N.U (2008-2023) a permis de connaître le mécanisme de l'E.P.U de manière générale, d'examiner les passages du Burkina à l'E.P.U et analyser l'apport de mise en œuvre de ses recommandations au Burkina Faso durant la période considérée. L'E.P.U est né dans un contexte global qui relève de l'ordre d'une nouvelle reconfiguration de l'O.N.U. C'est un mécanisme unique en son genre et consiste à passer en revue les progrès des États membre de l'O.N.U dans le domaine des droits de l'homme. Ce processus basé sur la coopération et auquel les États ont volontairement accepté de se soumettre est l'un des piliers sur lequel s'appuie le C.H.D. Son objectif ultime est d'améliorer la situation des droits de l'homme à l'échelle mondiale et de contribuer à la prévention ainsi qu'au traitement des violations, quel que soit le pays concerné.

²² SOME Winiabané Albain, Conseiller en droits humains, chef de service des droits économiques, sociaux et culturels de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), entretien du 12/09/2025 à Ouagadougou.

²³ Nation Unies, 2011, *Débat général sur l'Examen périodique universel*



En tant que mécanisme d'évaluation du respect par les États de leurs engagements internationaux en matière de droits de l'homme, l'EPU donne lieu, à l'issue de chaque examen, à l'adoption de recommandations formulées par les autres États en vue d'améliorer la situation nationale des droits humains. Le Burkina Faso s'est soumis à cet exercice en 2008, 2013, 2018 et en 2023 à travers la soumission d'un rapport national lors de chaque passage. Suite à ces rapports il a reçu des recommandations du Groupe de Travail sur l'E.P.U allant dans le sens de l'amélioration des droits de l'homme.

Cependant et malgré les avancées enregistrées, on ne saurait affirmer péremptoirement que l'E.P.U est un exercice parfait car il connaît quelques défis. Ces défis concernent notamment l'insuffisance des ressources financières, les interrogations relatives à la crédibilité du processus lui-même ainsi que le caractère non contraignant des recommandations formulées. En dépit de ces quelques faiblesses du mécanisme de protection du C.D.H de l'O.N.U, nous pouvons faire le constat avec (M. Bertrand, 2004, p.12) pour qui les activités de l'O.N.U au sujet des droits de l'homme sont parmi celle dont le bilan est loin d'être négligeable.

Sources et références bibliographies

Source orale

SOME Winiabané Albain, conseiller en droits humains, chef de service des droits économiques, sociaux et culturels de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (C.N.D. H), entretien du 12/09/2025 à 16h 00 dans les locaux du C.N.D. H à Ouagadougou.

Références bibliographiques

[CHARTRE DES NATIONS UNIES - Encyclopédie Universalis](https://www.universalis.fr/encyclopedie/charte-des-nations-unies/)
<https://www.universalis.fr/encyclopedie/charte-des-nations-unies/>.

Consulté le 14/11/2025 à 15h04.

Communiqué de presse des Nations Unies du 20 juin 2007 « Ban Ki-Moon salue l'adoption du Mécanisme d'Examen Périodique Universel et demande au Conseil des droits de l'homme de continuer à améliorer ses travaux », SG/SM/11053-CDH/8,

<http://www.un.org/press/fr/2007/SGSM11053.doc.htm>. Consulté le 08/09/2025 à 12h47.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme,
<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>.

Consulté le 08/09/2025 à 12h58.

- La Déclaration universelle des droits de l'homme <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> Consulté le 14/11/2025 à 15h22.
- BAMBARA Tasséré. 2010, *L'Examen périodique universel, nouveau mécanisme d'évaluation des droits humains du conseil des droits de l'homme de l'O.N. U*, ENAM, 65 pages.
- BASTIEN Durel, 2009, *L'examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme, à l'exemple de celui de mai 2008 concernant la Suisse*, Université de Neuchâtel, Faculté de droit, 71 pages.
- BERTRAND Maurice, 2004, *L'O.N. U*, cinquième édition, la découverte, Paris, 122 pages.
- BURKINA FASO, 2022, *Rapport à mi-parcours de la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel (E.P. U) et des organes de traites couvrant la période 2018-2020*, 87 pages.
- Conseil des droits de l'homme, 2009, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, 22 pages.
- Conseil des droits de l'homme, 2013, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, 29 pages.
- Conseil des droits de l'homme, 2018, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, 4 pages.
- Conseil des droits de l'homme, 2023, *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel Burkina Faso*, 28 pages.
- Conseil des droits de l'homme, 2023, *Rapport national soumis en application des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme, Burkina Faso*, 21 pages
- DIRECTION DE LA PAIX, DE LA DÉMOCRATIE ET DES DROITS DE L'HOMME, 2014, *Rapport sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone*, 103 pages.
- SAWADOGO Ibrahim, 2016, *Contribution de l'Examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme de l'O.N. U à l'effectivité des droits humains au Burkina Faso*, ENAM, 52 pages.
- SAWADOGO-TAPSOBA Salamata, 2012, *Aperçu du système africain des droits de l'homme*, 152 pages.
- SAWADOGO Wemdyam B. Edith, 2012, *Les mécanismes de protection des droits de l'homme par le conseil des droits de l'homme de l'O.N. U*, ENAM, 61 pages.